

Politique de droits de vote

Date d'approbation par la direction :

31/01/2024

1. Introduction

Fiducenter SA (ci-après dénommée la « Société ») est une entité d'investissement constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg et réglementée par la *Commission de Surveillance du Secteur Financier* (ci-après dénommée la « CSSF ») pour agir en tant qu' « Investment Firm », conformément à la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier telle qu'elle a été modifiée et dispose d'agrément pour prester les services suivants :

Services and investment activities	Start of validity
1-Reception and transmission of orders in relation to one or more financial instruments	06/12/2007
2-Execution of orders on behalf of clients.	06/12/2007
4-Portfolio management	06/12/2007
5-Investment advice	06/12/2007
Auxiliary services	Start of validity
1-Safekeeping and administration of financial instruments for the account of clients, including custodianship and related services such as cash/collateral management	06/12/2007
3-Advice to undertakings on capital structure, industrial strategy and related matters; advice and services relating to mergers and the purchase of undertakings	06/12/2007
5-Investment research and financial analysis or other forms of general recommendation relating to transactions in financial instruments	06/12/2007
Other status	Start of validity
Administrative agents of the financial sector	19/12/2008
Client communication agents	19/12/2008
Registrar agents	19/12/2008
Corporate domiciliation agents	11/07/2000
Family Office	21/12/2012
Authorised Family Office actively performing the activity Family Office	21/12/2012
IT systems and communication networks operators of the financial sector	21/07/2021
Professionals providing company incorporation and management services	06/12/2007

En tant que gestionnaire de portefeuille d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières « OPCVM », et conformément à l'article 23 du Règlement CSSF N° 10-4 tel que modifié ainsi que l'article 37 du Règlement Délégué (UE) 231/2013 , Fiducenter veille à élaborer des stratégies appropriées et efficaces déterminant quand et comment sont exercés les droits de vote rattachés aux instruments détenus dans les portefeuilles gérés, afin que ces droits bénéficient exclusivement à l'OPCVM concerné

Plus précisément, il convient de déterminer des mesures et des procédures permettant :

- d'assurer le suivi des événements pertinents relatifs à la vie de la société ;

- de garantir que les droits de vote sont exercés conformément aux objectifs et à la politique d'investissement de l'OPCVM en question ;
- de prévenir ou de gérer tout conflit d'intérêts résultant de l'exercice des droits de vote.

En référence à ce qui précède, il convient de noter que la Société agit à titre de gestionnaire de portefeuille des Fonds.

Toutefois, en cas de délégation des activités de gestion de portefeuille, la Société veillera à ce que le gestionnaire de portefeuille délégué

- soit informé de la présente Politique en matière de droits de vote (ci-après dénommée la « Politique ») et
- vote toujours d'une manière conforme aux objectifs et politiques d'investissement du fonds d'investissement concerné et dans l'intérêt exclusif de ses investisseurs.

2. Portée de la politique

La présente Politique s'applique à tous les Fonds de la Société, quel que soit leur univers d'investissement respectif, à savoir : « equity » (actions de sociétés et parts de fonds d'investissement), les titres à revenu fixe, les actifs tangibles tels que l'immobilier, etc..

3. Exercice des droits de vote

Le vote est demandé lorsque :

- la position détenue par le Fonds dépasse le seuil de détention défini par l'article 9(1) de la Directive européenne 2004/109/CE et transposé dans le droit national applicable à ce titre ;
- l'assemblée générale annuelle/extraordinaire des actionnaires doit se prononcer sur un ou plusieurs des aspects énumérés ci-dessous :
 - Approbation des comptes annuels ;
 - Questions de gouvernance d'entreprise, incluant les changements dans les statuts de constitution, fusions ou tout autres questions de restructurations d'entreprise ;
 - changements apportés au capital, comprenant les augmentations et diminutions de capital et les émissions d'actions privilégiées ;
 - Mise en place de « stock option » ou autres aménagements de rémunération du management ;
 - Questions portant sur les responsabilités sociale et d'entreprise ;
 - Nomination et révocation des administrateurs ;
 - Toute autre question susceptible d'affecter de manière significative les intérêts du Fonds.

4. Principes fondamentaux de vote

4.1. Placements en « Equity »

La politique de Fiducenter est normalement de voter (généralement au cours des assemblées générales annuelles des actionnaires), en ce qui concerne les actions de sociétés et des fonds d'investissement (ci-après dénommés conjointement « Sociétés cibles ») détenus dans les portefeuilles des Fonds, de manière prudente et diligente, fondée exclusivement sur son jugement raisonnable de ce qui servira le mieux les intérêts financiers des investisseurs des Fonds, ces derniers étant les propriétaires véritables de ces actions.

Pour les points standards de l'ordre du jour de l'assemblée des actionnaires des sociétés cibles (c'est-à-dire ceux qui, dans des circonstances normales, n'ont pas d'impact significatif à long terme sur les investissements réalisés par les Fonds), la Société vote généralement conformément aux propositions de la direction des sociétés cibles. Pour les autres questions susceptibles d'avoir à terme un impact sur les intérêts des investisseurs des Fonds, une analyse approfondie des points inscrits à l'ordre du jour des réunions est effectuée au préalable par la Société. Ces éléments sont, entre autres :

- i. les fusions et acquisitions ;
- ii. les rachats ;
- iii. les réorganisations ; et
- iv. les modifications dans la structure du capital social et des droits de vote.

L'analyse est menée sur la base des informations disponibles, telles que les communiqués de presse, les rapports annuels de l'entreprise, les recommandations des analystes.

Malgré ce qui précède :

- La Société a pour politique de NE PAS voter aux assemblées d'actionnaires des sociétés cibles où le vote peut être préjudiciable aux intérêts des Fonds/de leurs investisseurs, comme les frais administratifs associés au vote ou les exigences de blocage qui bloquent les actions détenues dans les portefeuilles du Fonds (par exemple ceux issus d'un programme de prêt de titres), et qui pourraient à leur tour limiter la liquidité ou l'accès aux opportunités de marché.
- Plus important encore, compte tenu de sa capacité limitée à exercer une influence notable sur les décisions de gestion dans les circonstances où sa participation n'est pas importante, la Société a également pour politique de NE PAS voter aux assemblées des sociétés cibles si la participation totale des Fonds représente moins de 5 % de toutes les actions en circulation (tel que calculé sur la base de la méthodologie de la capitalisation boursière totale, par opposition à la méthodologie de « free-float »).

Dans tous les cas, l'exercice des droits de vote s'effectuera exclusivement dans le meilleur intérêt du Fonds et de ses investisseurs, conformément aux objectifs d'investissement du Fonds et de manière à prévenir tout conflit d'intérêts éventuel.

4.2. Placements à revenu fixe « Fixed Income »

Concernant les investissements à revenu fixe, le nombre d'occasions dans lesquelles la Société exerce ses droits de vote est limité, en raison de la nature même de cette classe d'actifs particulière.

Lorsque cela peut se produire, c'est généralement en ce qui concerne les investissements effectués par la Société pour le compte de Fonds dans des obligations convertibles ou des obligations à haut rendement. Contexte dans lequel un investissement peut, dans certaines circonstances, donner lieu à des droits de vote formels.

En tout état de cause, en cas de vote, la Société prendra la ligne de conduite la plus appropriée pour servir les intérêts de l'investisseur des Fonds.

4.3. Investissements immobiliers

De même, qu'en ce qui concerne les investissements à revenu fixe, le nombre d'occasions dans lesquelles la Société exerce ses droits de vote concernant les investissements immobiliers est limité.

Cela est dû non seulement à la nature même de la typologie d'investissements, mais également au fait que les Fonds sont généralement les seuls détenteurs, (via des véhicules ad hoc dont ils sont les seuls actionnaires), des propriétés en portefeuilles. Par conséquent, comme il n'y a pas de codétenteur des propriétés aux côtés des Fonds, il n'y a aucune question à délibérer qui nécessiterait que des copropriétaires se réunissent.

En tout état de cause, en cas de vote, la Société prendra la ligne de conduite la plus appropriée pour servir les intérêts de l'investisseur des Fonds.

5. Suivi des opérations « corporate »

5.1. Pour les Fonds gérés par la Société sans délégation de gestion de portefeuille

Tous les événements corporatifs concernant l'exercice des droits de vote sont communiqués à la Société soit par les agents administratifs centraux respectifs des Fonds et/ou par les dépositaires respectifs des Fonds.

Toutes les décisions relatives à l'exercice des droits de vote sont alors prises soit par les dirigeants de la Société en charge de la gestion de portefeuille, et leurs équipes respectives, soit, le cas échéant, par les comités d'investissement respectifs des fonds.

5.2. Pour les Fonds gérés par la Société avec délégation de gestion de portefeuille

Tous les événements sociaux concernant l'exercice des droits de vote sont communiqués soit par les agents administratifs centraux respectifs des Fonds et/ou par les dépositaires respectifs des Fonds, (i) à la Société et (ii) au délégué en charge de la gestion du portefeuille du Fonds.

Toutes les décisions relatives à l'exercice des droits de vote sont prises par le délégué en charge de la gestion du portefeuille du Fonds.

La Société s'assurera, dans le cadre de son programme de surveillance continue des gestionnaires de portefeuille délégués, que ces derniers ont conçu et mis en œuvre une politique de droit de vote appropriée.

En ce qui concerne les Fonds gérés par la Société sans délégation de gestion de portefeuille et ceux bénéficiant d'une délégation de gestion de portefeuille, la Société tiendra des registres appropriés - messages électroniques, documents, etc. - prouvant le processus de prise de décision concernant l'exercice des droits de vote.

6. Prévention des conflits d'intérêts

Afin de garantir que les droits de vote sont toujours exercés dans l'intérêt exclusif des Fonds et de leurs investisseurs, la Société évalue soigneusement les situations pouvant donner lieu à des conflits d'intérêts potentiels. Cette évaluation, ainsi que les mesures de prévention, de détection et de remédiation correspondantes, sont régies par les dispositions contenues dans la Politique de Conflits d'Intérêts mise en œuvre par la Société.

En particulier, la Société n'exercera pas les droits de vote relatifs aux investissements « Equity » ou en titres à revenu fixe si les actions ou obligations y afférentes sont émises par des sociétés contrôlées directement ou indirectement par la Société.

Par ailleurs, si d'autres situations de cette nature s'avéraient exister, la Société s'abstiendrait également d'exercer son droit de vote.

Cette dernière est en effet considérée comme la mesure la plus appropriée pour une bonne prévention des risques liés à l'existence de conflits d'intérêts entre la Société et les Fonds.

Enfin, en cas de délégation de la gestion de portefeuille, la Société s'assurera, dans le cadre de son programme de surveillance continue des gestionnaires de portefeuille délégués, que le délégataire a conçu et mis en œuvre des procédures pour prévenir de tels conflits d'intérêts.

7. Divulcation aux investisseurs des Fonds

La Société fera en sorte que la présente Politique soit publiée sur son Site Internet (www.fiducenter.lu), de manière à faciliter son accès aux investisseurs des Fonds.

8. Validation est revue de la politique

Cette politique sera approuvée à la fois par le comité de direction et par le conseil d'administration de la société.

Cette politique sera révisée au moins une fois par an et mise à jour/modifiée à tout moment si nécessaire. Tout changement important sera approuvé par le Comité de Direction et le Conseil d'Administration de la Société.